

RCS : SAINTES

Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00112

Numéro SIREN : 810 047 951

Nom ou dénomination : AAE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2016 sous le numéro de dépôt 1637

Greffé du tribunal de commerce de SAINTES

Palais de justice - Crs National
CS 30328
17108 SAINTES CEDEX
Tél : 0546930102

AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE
1 R du Moulin de Vendome
17140 LAGORD

Nos références : / MKO

SAINTES, le 09 Juin 2016

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 810 047 951
Numéro de gestion : 2015 B 00112
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : AAE INVEST
Adresse : 4, RUE Maurice Palmade
17600 SAUJON

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de SAINTES certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1637
Date du dépôt: 09/06/2016

- *Acte en date du : 26/05/2016*
Rapport du commissaire à la transformation
Décision: Changement de forme juridique
Transformation en SAS

Le Greffier,





SEBASTIEN SULLAM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie de la Région de POITIERS

- 9 JUIN 2016

Déposé le
N° RCS 2015 B42
N° de dépôt 1637

SARL AAE INVEST

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL AAE INVEST
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**SIEGE SOCIAL
4, rue Maurice Palmade
17 600 SAUJON**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL AAE INVEST
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 7 avril 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;*
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Rochelle
Le 26 mai 2016

Sébastien SULLAM
Commissaire à la transformation